Gestion Financière Privée

POLITIQUE DE VOTE

de GEFIP

Mai 2025

Les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) permettent de lier la performance financière d'une entreprise aux enjeux de développement durable et sociétale dans une stratégie long terme.

GEFIP témoigne de son engagement envers l'investissement responsable par une analyse approfondie de ces critères pour chaque OPCVM de la société.

Ce document vise à détailler notre processus de vote.

Gestion Financière Privée

Table des matières

A. Cadre et modalités de l'exercice des droits de vote 3
B. Principes de la politique de vote 3
C. Gestion des conflits d'intérêts 4
D. Rapport sur l'exercice des droits de vote 4

A. CADRE ET MODALITES DE L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Depuis mai 2021, les gérants GEFIP effectuent l'exercice de leurs droits de votes pour les actions de sociétés européennes détenues dans les différents fonds de l'entreprise en respectant les principes suivants :
GEFIP privilégie le vote par correspondance, mais se réserve le droit en fonction des circonstances de recourir aux votes par une participation effective aux assemblées des actionnaires ou en donnant pouvoir au Président de la société ou exceptionnellement par procuration.

Les résolutions sont analysées par l'équipe de gestion avec le concours de la société ISS (Institutional Shareholder Services), agence américaine de conseil de vote ou « Proxy », notamment spécialisée sur les questions d'assemblées générales, de gouvernement d'entreprise et d'engagement actionnarial.

L'équipe de gestion est responsable de la mise en œuvre du processus opérationnel d'exercice des droits de vote au travers de la plateforme de vote par correspondance de la société ISS.

GEFIP fixe un seuil de détention d'un émetteur à hauteur de 2% pour effectuer ses votes. GEFIP s'engage à voter pour la majorité des émetteurs détenus dans le fonds GEFIP EUROLAND ISR, en raison de son statut de fonds labellisé ISR. Concernant les fonds GEFIP DYNAMIQUE et GEFIP PATRIMONIAL, le gérant est amené de manière discrétionnaire à effectuer des votes sur des titres pour lesquels il a identifié des problématiques spécifiques (émergence/gestion des controverses).

B. PRINCIPES DE LA POLITIQUE DE VOTE

Notre politique de vote s'inscrit dans un cadre d'analyse des différents types de résolutions à travers le prisme des recommandations formulées par ISS. ISS analyse les résolutions présentées dans l'ordre du jour des assemblées générales et envoie ses conclusions à GEFIP. Les rapports d'ISS sont analysés par l'équipe de gestion de GEFIP, qui se réserve le droit de ne pas voter conformément aux recommandations d'ISS si elle ne se trouve pas en accord avec ces dernières. Si tel était le cas, la décision de voter contre la recommandation d'ISS sera validée en comité de gestion.

La politique de vote d'ISS suivie par GEFIP est disponible sur le lien suivant : https://www.issgovernance.com/file/policy/active/emea/Europe-Voting-Guidelines.pdf?v=2025.1

C. GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

GEFIP a formalisé une politique de gestion des conflits d'intérêts et mis en place des dispositions spécifiques en termes d'organisation (moyens et procédures) et de contrôle afin de prévenir, identifier et gérer les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts de ses clients.

Le code de déontologie GEFIP privilégie la primauté des intérêts de ses clients. Notre politique de gestion des conflits d'intérêts a pour objet d'indiquer quelles sont les principales mesures permettant d'atteindre cet objectif de gestion des conflits d'intérêts. Néanmoins, si d'éventuels conflits d'intérêts apparaissent, ces derniers seront gérés dans l'intérêt du client, c'est-à-dire de manière équitable et en lui délivrant une information complète et adaptée.

GEFIP a établi un inventaire (ou cartographie) des situations potentielles susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts, et pour chaque situation identifiée une mesure d'encadrement est prévue.

D. RAPPORT SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Depuis l'exercice 2020 et l'adoption de la Directive (UE) 2017/828 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 modifiant la directive 2007/36/CE dite Directive des droits des actionnaires ou SRD 2, ***le rapport annuel sur l'exercice des droits de vote se voit inclus dans le compte rendu annuel de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial***. Il est accessible au public sur le site internet de la société et comporte les éléments suivants :

- Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;
- Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants si c'est pertinent;
- Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote autre qu'ISS (exemple : AFG);
- L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société.